

Fiche 12

Configurez les médias sociaux

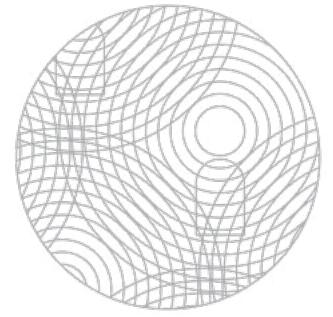
Les médias sociaux constituent de bons canaux de communication avec les publics cibles de vos organisations, en particulier pour rejoindre les plus jeunes, pour qui ils constituent les canaux privilégiés d'accès à l'information. Cependant, ils peuvent aussi rendre les institutions et les personnalités publiques vulnérables. Pour profiter au maximum des bienfaits de ces plateformes tout en prévenant leurs effets négatifs, voici quelques bons réflexes à adopter.

Pour prévenir les risques d'usurpation d'identité et d'opérations d'influence⁶⁵

- **Optez pour les médias sociaux les plus sécuritaires**, qui offrent de bonnes conditions de sécurité de l'information (ex. : utilisation prudente de TikTok). Tenez-vous au courant des conditions d'utilisation des médias sociaux qui peuvent évoluer dans le temps!
- **Sécurisez l'accès à vos applications de médias sociaux**. Utilisez un mot de passe robuste, autorisez l'accès à un nombre limité de personnes, activez l'authentification multifactorielle lorsque c'est possible, consultez les comptes sur un réseau de téléphonie mobile ou un réseau Wifi sécurisé, installez les mises à jour.
- **Utilisez les systèmes d'authentification des comptes officiels corporatifs** ou des personnalités publiques, offerts par les plateformes numériques pour prévenir les fraudes à l'identité.
- **Éditez les paramètres de confidentialité** selon l'usage que vous souhaitez en faire pour votre organisation. Établissez notamment qui peut vous suivre, qui peut voir vos publications.
- **Adoptez des pratiques sécuritaires d'utilisation**. Séparez autant que possible votre vie personnelle et professionnelle sur les plateformes, évitez d'utiliser les comptes institutionnels pour vous connecter à des applications ou à des sites tiers, évitez de partager des informations personnelles [Fiche 9](#).
- **Effectuez une veille sur les médias sociaux**, pour repérer les utilisations frauduleuses de votre institution ou de votre image publique [Fiche 10](#).



Pour aller plus loin



Fiche 12

Configurez les médias sociaux

Pour prévenir le harcèlement et la diffamation

- Animez les espaces de dialogue reliés à vos publications, ou désactivez-les [Fiche 13](#).

En cas d'incident...

- Utilisez les outils de signalement des contenus et de comptes.

Attention, les propos ou comptes signalés doivent contrevenir à une loi (discours haineux, diffamation, etc.) [Fiche 20](#).

Que pouvez-vous dire dans vos médias sociaux personnels?

Avez-vous le droit de donner votre opinion pendant une campagne électorale? Pouvez-vous communiquer de l'information sur des programmes gouvernementaux?

Dès que vous publiez quelque chose sur les médias sociaux, cela est considéré comme de l'information publique⁶⁶. Donc, même si vous faites un usage personnel⁶⁷ de vos médias sociaux, vous devriez toujours garder à l'esprit votre devoir de loyauté envers l'employeur^{68, 69}. Par exemple, si vous travaillez pour le ministère de la Santé et des Services sociaux, un commentaire négatif de votre part sur la gestion d'une campagne de vaccination peut être condamnable⁷⁰.

Par ailleurs, en général les institutions publiques désignent des personnes qui peuvent parler en leur nom, et ce sont celles-ci qui sont habilitées à répondre aux questions des citoyennes et des citoyens en ligne.